



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel MARTOIA – Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON – Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Michel JEANNIN

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_05_30012023

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

L'article L 1612-1 du CGCT, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté au cours du 1^{er} trimestre afin de connaître les éléments financiers de l'Etat, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage : matériels divers)	24 396.93 €	6 099.24 €
	23	Immobilisations en cours	236 605.41 €	59 151.35 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées dans le tableau présenté ci-dessus.

Le Maire, Emile BUCH.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 02 février 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

